#### **TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT**

## **CODES DE PRATIQUE**

Conformément aux Lois sur la sécurité et aux Règlements sur la santé et la sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

## Formation en santé et sécurité au travail

# **SUPERVISEURS**



#### Code de pratique

## Formation en santé et sécurité au travail SUPERVISEURS

#### **TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

wscc.nt.ca/fr

Case postale 8888, 5022, 49<sup>e</sup> rue Centre Square Mall, 5<sup>e</sup> étage Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3

Téléphone : 867 920-3888 Sans frais : 1 800 661-0792

Télécopieur: 867 873-4596

Télécopieur sans frais: 1866277-3677

#### Inuvik

Case postale 1188, Édifice Blackstone, pièce 87 85 chemin Kingmingya Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0

Téléphone : 867 678-2301 Télécopieur : 867 678-2302

#### **NUNAVUT**

wscc.nt.ca/fr

Case postale 669, 2<sup>e</sup> étage Bâtiment Qamutiq Iqaluit (Nunavut) XOA 0H0

Téléphone : 867 979-8500 Sans frais : 1 877 404-4407

Télécopieur: 867 979-8501

Télécopieur sans frais: 1866 979-8501

#### **SERVICES DE PRÉVENTION**

Sécurité au travail : 867 669-4418 Sécurité minière : 867 669-4412

Si vous désirez obtenir ce code de pratique dans une autre langue, veuillez communiquer avec nous.



#### **AVANT-PROPOS**

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) fournit ce code de pratique de l'industrie conformément aux paragraphes 18(3) et 18(4) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Le code de pratique intitulé *Formation en santé et sécurité au travail – Superviseurs* (1<sup>er</sup> juin 2015) s'applique à tous les milieux de travail assujettis aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

La CSTIT tient à remercier tous les intervenants, notamment le gouvernement, l'industrie et les éducateurs pour leur précieuse contribution à l'élaboration de ce code de pratique.

Le présent code de pratique s'applique à tous les lieux de travail assujettis aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité au travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le code de pratique intitulé *Formation en santé et sécurité au travail – Superviseurs* (1<sup>er</sup> juin 2015) se rapporte à l'article 4 de la *Loi sur la sécurité*, ainsi qu'aux et articles 12 et 16 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*.

Ce code est en vigueur tel que publié dans la *Gazette* des Territoires du Nord-Ouest et dans la *Gazette* du Nunavut, conformément aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité* (SST).

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Territoires du Nord-Ouest : le 1<sup>er</sup> juin 2015

Nunavut: le 31 mai 2016

Un exemplaire de ce code peut être obtenu en ligne sur le site de la CSTIT à l'adresse : wscc.nt.ca/fr ou wscc.nu.ca/fr.

Agent de sécurité en chef intérimaire, CSTIT

#### Avis de non-responsabilité

La présente publication renvoie aux obligations légales relatives à l'indemnisation des travailleurs, ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail, telles qu'elles sont observées par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Afin de respecter ces obligations légales, il convient de toujours consulter les lois les plus récentes. La présente publication peut faire référence à des lois modifiées ou abrogées. Il est possible d'obtenir de l'information sur les plus récentes lois au wscc.nt.ca/fr ou au wscc.nu.ca/fr, ou auprès de la CSTIT au 1-800-661-0792.

Copyright ©CSTIT

## **TABLE DES MATIÈRES**

AVANT-PROPOS	3
QU'EST-CE QU'UN CODE DE PRATIQUE?	5
NTRODUCTION	6
DÉFINITIONS	7
ORMATION DES SUPERVISEURS POUR LA FAMILIARISATION À LA SÉCURITÉ	9
EXIGENCES RÈGLEMENTAIRES	12
COMPRENDRE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	13
COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	15
RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR	17
RESPONSABILITÉS DU SUPERVISEUR	18
RESPONSABILITÉS ET DROITS DES TRAVAILLEURS	19
GESTION DES DANGERS ET DES RISQUES	22
GESTION DE LA SÉCURITÉ DES ENTREPRENEURS	23
PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DU PROJET	25
DOCUMENTATION	26
RAPPORTS D'INCIDENT	27
RETOUR AU TRAVAIL	29
ENQUÊTE SUR UN INCIDENT	31
EADERSHIP EN SÉCURITÉ	33
ANNEXE A - APPROBATION D'UN COURS	34
ANNEXE A – RÈGLEMENTS SUR LA SST	38
ANNEXE B – PLANS ÉCRITS, COMPTES RENDUS ET REGISTRES DU RÈGLEMENT SUR LA SST	41
REMERCIEMENTS	42

### **QU'EST-CE QU'UN CODE DE PRATIQUE?**

Les codes de pratique de la CSTIT fournissent des conseils pratiques permettant de remplir les exigences de sécurité établies par les *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et des règlements connexes.

Conformément au paragraphe 18(3) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, « afin d'offrir des conseils pratiques concernant les exigences contenues dans les dispositions de la présente loi ou des règlements, l'agent de sécurité en chef peut approuver et établir les codes de pratique qu'il estime convenables à cette fin ».

Les codes de pratique de la CSTIT s'appliquent aux milieux de travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. L'agent de sécurité en chef approuve les codes de pratique devant être respectés par tous les intervenants en santé et en sécurité au travail (SST). Les codes de pratique entrent en vigueur dans chaque territoire le jour où ils sont publiés dans la *Gazette* des Territoires du Nord-Ouest et la *Gazette* du Nunavut.

Les codes de pratique n'ont pas la même valeur juridique que la *Loi sur la sécurité* et leurs règlements. Une personne ou un employeur ne peut faire l'objet de poursuites pour avoir omis de se conformer à un code de pratique. Toutefois, dans le cadre d'une action en justice en application de la *Loi sur la sécurité* et de ses règlements, on pourra tenir compte du non-respect d'un code de pratique pour déterminer si une personne ou un employeur a agi conformément à la loi.

Sauf si une autre ligne de conduite permet d'obtenir des résultats équivalents ou supérieurs en matière de santé et de sécurité au travail, les employeurs et les travailleurs sont tenus de respecter les codes de pratique de la CSTIT.

#### Un code de pratique :

- Fournit des conseils pratiques;
- S'adapte aux lieux de travail individuels;
- Peut servir d'élément de preuve;
- Doit être respecté, à moins qu'il existe une meilleure manière de faire.

#### INTRODUCTION

Le code de pratique Formation en santé et sécurité au travail – Superviseurs fournit des renseignements aux employeurs à propos de la formation en santé et en sécurité au travail destinée aux superviseurs. Le présent code de pratique comprend un aperçu de ce que doit inclure un cours sur la familiarisation avec les règlements, et informe les superviseurs de ce qu'ils doivent savoir pour travailler avec compétence et conformément à la législation sur la sécurité.

La législation en matière de santé et de sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut oblige les employeurs à veiller à ce que les superviseurs comprennent leur rôle et leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail, et à leur donner une formation et un entraînement à cette fin.

Les superviseurs doivent s'assurer que leurs subordonnés reçoivent la formation appropriée pour faire leur travail en toute sécurité. Ils ont la responsabilité de veiller à ce que les travailleurs fassent leur travail sans risque excessif, en conformité avec toutes les exigences de la *Loi sur la sécurité* et de ses règlements. Le défaut de veiller à la formation et à la supervision appropriées des travailleurs peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la sécurité*.

Les employeurs et les superviseurs confirment que les superviseurs satisfont aux exigences législatives relatives à la formation des superviseurs, en veillant à ce que les connaissances et les compétences des superviseurs leur permettent de :

- 1. Superviser les lieux de travail avec compétence.
- 2. Posséder une connaissance suffisante, notamment de ce qui suit :
  - les programmes de santé et de sécurité applicables aux travailleurs dans un lieu de travail particulier;
  - la manipulation, l'utilisation, l'entreposage, la production et l'élimination des substances dangereuses;
  - le besoin en équipement de protection individuelle et son utilisation en toute sécurité;
  - les procédures d'urgence du lieu de travail.
- 3. Connaître et respecter la Loi sur la sécurité, ses règlements et les politiques de l'entreprise.

Les employeurs et les superviseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable et veiller à ce que les superviseurs suivent une formation ou un entraînement qui les familiarise avec les exigences législatives particulières des *Lois sur la sécurité* et des *Règlements généraux sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

## **DÉFINITIONS**

**Compétent :** S'entend, relativement à une fonction, à une tâche ou à un devoir, du fait de posséder les connaissances, l'expérience et la formation voulues pour s'acquitter de la fonction, de la tâche ou du devoir.

**Danger exceptionnel**: danger qui n'existe pas normalement dans un travail donné, ou danger auquel une personne exécutant ce travail ne serait pas exposée normalement.

**Danger imminent :** tout lieu, toute matière ou toute chose qui pourrait raisonnablement constituer une source de danger pour la santé ou la sécurité des personnes employées ou en lien avec les travaux ou le lieu de travail.

**Danger :** toute situation, tout élément ou toute condition qui pose un risque de blessure ou de maladie professionnelle pour les personnes qui y sont exposées.

**Décèlement des dangers :** recensement formel et documentation des dangers.

**Diligence raisonnable :** la prise de toutes les mesures de précaution, raisonnables dans les circonstances, pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. La diligence raisonnable s'applique aux mesures prises avant qu'un événement se produise, et non après.

**Doit**: indique un ordre, un devoir et une obligation.

**Employeur :** société en nom collectif, groupe de personnes, société, propriétaire, représentant, entrepreneur principal, sous-traitant, gérant ou autre personne autorisée, responsable d'un établissement dans lequel un ou plusieurs travailleurs exécutent leurs tâches.

**Entrepreneur principal :** personne qui signe une entente pour entreprendre un projet pour un maître d'ouvrage. Notamment, un propriétaire qui s'engage à entreprendre le projet, en tout ou en partie, ou qui le confie à un ou plusieurs employeurs.

**Entrepreneur :** S'entend d'une personne ou d'une société embauchée pour fournir des produits ou des services.

**Évaluation des risques :** processus permettant de déceler un danger; analyse ou évaluation des risques associés à ce danger; et détermination des moyens appropriés pour éliminer ou contrôler le danger.

**Événement dangereux :** événement qui n'entraîne pas, mais qui aurait pu entraîner, un accident causant des lésions corporelles graves.

**Incident**: événement imprévu et non désiré qui provoque ou peut provoquer des blessures, des dommages ou des pertes (aussi appelé *accident* ou *accident* évité de justesse).

**Lieu de travail :** lieu physique où un travailleur exécute ses tâches ou est susceptible d'exécuter ses tâches.

Maître d'ouvrage : le travailleur assumant la responsabilité générale et l'autorité nécessaires à la réussite d'un projet.

**Maîtrise des dangers :** toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre l'exposition à une substance ou un système, ainsi que les procédures requises pour contrôler la santé des travailleurs et leur exposition à des dangers comme des produits chimiques, des matériaux ou des substances, ou

d'autres types de dangers, comme le bruit et les vibrations. Un programme écrit de maîtrise des dangers en milieu de travail doit décrire les méthodes de maîtrise de l'exposition et les moyens de faire le suivi de l'efficacité de ces mesures de maîtrise.

Milieu de travail : environnement général où les gens travaillent, comme un bureau ou une usine.

**Personne compétente :** particulier qui, d'une part, est titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation de statut de professionnel reconnu; d'autre part, a démontré, de par ses connaissances, sa formation et son expérience, sa capacité de régler les problèmes liés à une question ou à un travail particulier.

**Peut :** donne la permission (dans les textes législatifs – donne des pouvoirs, sans en faire des obligations).

**Réunion de suivi :** réunion de sécurité documentée, destinée à évaluer et à documenter les dangers présents dans le travail ou dans le lieu de travail, et les mesures correctives appropriées. Certains organismes appellent ces réunions « discussions de sécurité ».

**Risque :** chance ou probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs sur sa santé en cas d'exposition à un danger.

Sous-traitant : personne ou société qui offre à forfait des produits ou des services à un entrepreneur.

**Superviseur de projet :** le travailleur responsable du contrôle du rendement en matière de sécurité des entrepreneurs. Relève du maître d'ouvrage.

Superviseur : particulier autorisé par l'employeur à superviser ou à diriger des travailleurs.

**Travail à haut risque :** travail qui expose les travailleurs à des dangers qui, en cas d'incident, peuvent entraîner un décès ou une invalidité permanente.

Travailleur: personne exécutant un travail pour un employeur, avec ou sans rémunération (paiement).

## FORMATION DES SUPERVISEURS POUR LA FAMILIARISATION À LA SÉCURITÉ

En vertu de l'article 12, sous la partie 3 – Obligations générales du Règlement sur la santé et la sécurité au travail, un employeur doit fournir la formation nécessaire pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

#### Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

#### Obligations générales des employeurs

**12.** En ce qui a trait au lieu de travail, l'employeur : c) fournit les renseignements, les directives, la formation et la supervision nécessaires pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Les employeurs doivent veiller à ce que les superviseurs suivent la formation de familiarisation obligatoire approuvée par l'agent de sécurité en chef des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le programme de formation doit présenter efficacement aux superviseurs la législation en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier la *Loi sur la sécurité* et le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*. Ce cours approfondi doit définir clairement le rôle et les responsabilités d'un superviseur en matière de sécurité au travail, offrir des pratiques exemplaires dans le décèlement et la maîtrise des dangers, comprendre une formation en gestion de la sécurité pour entrepreneur, et prévoir des exercices pratiques pertinents pour l'industrie concernée.

#### Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

#### Supervision des travaux

- 16.(1) L'employeur s'assure que, à tout lieu de travail :
  - a) les travaux sont supervisés de façon sécuritaire et compétente;
  - (b) les superviseurs ont une connaissance suffisante de ce qui suit :
    - (i) tout programme de santé et de sécurité au travail applicable aux travailleurs supervisés sur le lieu de travail,
    - (ii) la manipulation, l'utilisation, le stockage, la production et l'élimination en toute sécurité des substances dangereuses,
    - (iii) la nécessité de disposer d'équipement de protection individuelle et d'utiliser cet équipement de manière sécuritaire,
    - (iv) les procédures d'urgence exigées par le présent règlement,
    - (v) toute autre mesure nécessaire pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs;
  - c) les superviseurs ont suivi un programme de familiarisation réglementaire approuvé;
  - d) les superviseurs se conforment à la Loi et au présent règlement.
  - (2) Le superviseur s'assure que les travailleurs se conforment à la Loi et au présent règlement dans la mesure où ceux-ci s'appliquent au lieu de travail.

Un superviseur doit être compétent dans son travail, et bien connaître les *Lois sur la sécurité* qui régissent son industrie. Vous trouverez la liste complète des lois en matière de sécurité et leurs règlements au <a href="http://www.wscc.nt.ca/fr/santé-et-sécurité/renseignements-sur-la-sst/législation-sur-la-sécurité">http://www.wscc.nt.ca/fr/santé-et-sécurité/renseignements-sur-la-sst/législation-sur-la-sécurité</a>.

Il est de la responsabilité de l'employeur de veiller à ce que les superviseurs assistent à la formation de familiarisation offerte sous une forme qui convient au degré de connaissance, de formation et d'expérience de chacun. Après avoir assisté à la formation, chaque superviseur doit comprendre ses



rôles et responsabilités établis en vertu de la législation, et pouvoir superviser le travail des autres de manière compétente. La mise en œuvre d'un programme exhaustif de sensibilisation à la sécurité pour les superviseurs fait la démonstration de la diligence raisonnable de l'employeur.

Les programmes de sensibilisation et de familiarisation à la sécurité pour superviseurs doivent comprendre notamment les sujets suivants :

- Législation des T. N.-O.
  - o Loi sur la sécurité
  - o Règlement sur la santé et la sécurité au travail
  - Codes de pratique
- Comités mixtes de SST
- Programme de santé et sécurité au travail
- Système de responsabilité interne (SRI)
- Droits des travailleurs
- Infractions et peines
- Responsabilités de l'employeur
- Responsabilités du superviseur
- Obligations et droits des travailleurs
- Gestion des dangers et des risques
  - Évaluation des risques
  - Méthodes de décèlement des dangers
  - Prévention des dangers
  - Contrôle et rapports
- Gestion de la sécurité des entrepreneurs
  - o Entrepreneurs et sous-traitants
  - o Planification de la sécurité d'un projet
- Signalement
  - o Signalement de blessures en vertu de la Loi sur l'indemnisation
  - o Avis à l'agent de sécurité en chef
  - Signalement d'incidents
  - Tenue de registres
  - o Documentation
- Enquête sur les accidents et incidents sur le lieu de travail
- Inspections du lieu de travail
- Leadership en sécurité
  - o Veiller à ce que les travailleurs comprennent leur rôle en matière de sécurité
  - Prêcher par l'exemple
  - o Apprendre à diriger et à gérer

Retour au travail recommandé

Afin de satisfaire aux exigences règlementaires, la formation de familiarisation à la sécurité pour les superviseurs doit être approuvée par l'agent de sécurité en chef. Veillez à ce que votre fournisseur de formation offre des cours approuvés.

L'agent de sécurité en chef évalue les cours en fonction des critères suivants :

- Objectifs (résultats d'apprentissage);
- Contenu;

- Matériel didactique (carnets de travail, présentations, documents à distribuer);
- Méthodes de formation (apprentissage en groupe animé, lectures et mise en pratique des compétences en équipe, apprentissage autodirigé);
  - Mode de prestation (en classe, à la fois en ligne et en classe);
  - O Durée du cours (deux jours, trois jours, en modules hebdomadaires d'une heure);
- Qualifications du formateur;
- Évaluation des compétences (comment le formateur va évaluer les apprentissages et les compétences : évaluation écrite, évaluation orale, travaux, exercices de simulation, jeux de rôle);
- Évaluation du cours (évaluation par les participants du contenu de la formation, de la pertinence du matériel et de la présentation, du degré auquel la formation a atteint les objectifs).

(Consultez l'Annexe A : Soumission de la révision du cours sur la sécurité pour les superviseurs par le fournisseur de formation aux fins de l'approbation par l'agent de sécurité en chef.)

## **EXIGENCES RÈGLEMENTAIRES**

Les superviseurs doivent connaître la responsabilité législative associée au devoir de veiller à la sécurité. Elle fait partie intégrante des activités en milieu de travail, et les superviseurs doivent connaître les conséquences auxquelles ils s'exposent s'ils ne satisfont pas aux obligations de sécurité. En plus des blessures ou des dommages matériels, les employeurs, les superviseurs et les travailleurs s'exposent à des de sanctions pécuniaires et à des peines d'emprisonnement en vertu de la législation territoriale et fédérale.

#### Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

#### Santé et sécurité

- **4.** (1) Chaque employeur :
  - a) exploite son établissement de telle façon que la santé et la sécurité des personnes qui s'y trouvent ne soient vraisemblablement pas mises en danger;
  - b) prend toutes les précautions raisonnables et applique des méthodes et techniques raisonnables destinées à protéger la santé et la sécurité des personnes présentes dans son établissement;
  - c) fournit les services de premiers soins visés par les règlements applicables aux établissements de sa catégorie.
  - (2) Si deux ou plusieurs employeurs sont responsables d'un établissement, l'entrepreneur principal ou, s'il n'y en a pas, le propriétaire de l'établissement, coordonne les activités des employeurs dans l'établissement pour veiller à la santé et la sécurité des personnes dans l'établissement, conformément au paragraphe 4(1).

#### Infractions et peines

#### Représentant de l'employeur

**22.** (2) L'employeur, son représentant ou le responsable de l'établissement qui est coupable d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 500 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal d'un an, ou de l'une et l'autre peine.

#### Infraction perpétrée par un travailleur

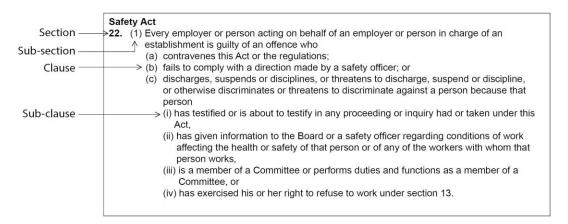
**22.** (4) La personne employée dans un établissement ou au service d'un établissement qui contrevient à la présente loi ou à ses règlements commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale de 50 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de l'une et l'autre peine.

## COMPRENDRE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les Lois sur la sécurité et les règlements connexes comprennent les lois en matière de sécurité des travailleurs. Un superviseur pourra répondre aux questions ou aux préoccupations relatives à la santé et la sécurité au travail en consultant la législation et les autorités de l'entreprise en matière de sécurité. Il est donc utile de bien comprendre la hiérarchie du droit, son interprétation et les renvois à la législation.

- Une loi est un texte de loi, soit une collection de lois adoptées par le législateur.
- Un règlement est une loi créée par le pouvoir exécutif du gouvernement, dont un organisme administratif autorisé (dans ce cas, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs) détient le pouvoir d'exécution. Ce pouvoir est délégué par le législateur.
- Un code de pratique est une quasi-loi, autorisée en vertu des Lois sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La législation fédérale, provinciale et territoriale se divise en *articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas*, plutôt qu'en numéros de page. Par exemple :



Il est important de comprendre les effets juridiques des conjonctions « et » et « ou ». [NDT : En français, cette règle d'interprétation ne s'applique pas comme dans l'exemple donné. En français, la conjonction « ou » est présumée. Le législateur emploie également des expressions telles « toutes ces conditions sont réunies », « l'une des conditions suivantes », « au moins l'une des conditions suivantes ».]

Lorsque la conjonction « et » est utilisée dans le texte législatif, la personne responsable doit respecter toutes les conditions pour satisfaire aux exigences législatives. Par exemple, l'article 4 de la *Loi sur la sécurité* oblige l'employeur à respecter toutes les obligations énumérées au paragraphe (1), étant donné que la conjonction « et » relie les alinéas b) et c).

Lorsque la conjonction « ou » est utilisée dans le texte législatif, la personne responsable doit respecter au moins une des conditions pour satisfaire aux exigences législatives. Par exemple, la conjonction qui relie les alinéas b) et c) du paragraphe (1) de l'article 22 est « ou ».

#### Législation des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

La Loi sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur la sécurité du Nunavut sont des textes législatifs, des lois adoptées par les assemblées législatives territoriales. Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail contient les règles officielles à l'appui des dispositions de la Loi sur la sécurité. Les codes de pratique soutiennent l'application du Règlement sur la santé et la sécurité au travail. Ils comprennent les pratiques exemplaires qui permettent aux employeurs et aux travailleurs de se conformer à la législation.

La Loi sur la sécurité est la principale législation régissant la santé et la sécurité au travail dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Cette législation protège les travailleurs contre les dangers en milieu de travail et vise à rendre les milieux de travail et les pratiques de travail plus sures pour tous. Les règlements adoptés en vertu de la Loi sur la sécurité régissent les normes de santé et de sécurité au travail. Les codes de pratique offrent des conseils pratiques pour satisfaire aux exigences de la loi et des règlements.

#### La Loi sur la sécurité :

- détaille les responsabilités de l'employeur et des travailleurs;
- décrit les conséquences de possibles infractions (violations);
- ordonne la formation de comités de SST;
- explique les droits des travailleurs :
  - o connaître les dangers en milieu de travail,
  - o participer à la santé et la sécurité au travail,
  - refuser un travail dangereux;
- explique les pouvoirs et les responsabilités des agents de sécurité.

La Loi sur la sécurité comprend le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 dans les Territoires du Nord-Ouest, et depuis le 29 mars au Nunavut, et incorpore les Règlements généraux sur la sécurité suivants.

- Règlement sur la sécurité relative à l'amiante
- Règlement sur la fumée de tabac ambiante dans les lieux de travail
- Règlement des formules sur la sécurité
- Règlement sur la sécurité relative au sablage à la silice
- Règlement sur le système d'information sur les matières dangereuses dans les lieux de travail
- Règlement général sur la sécurité
- Règlement sur la santé et la sécurité (pétrole et gaz) [NDT : T. N.-O. seulement]

#### Codes de pratique

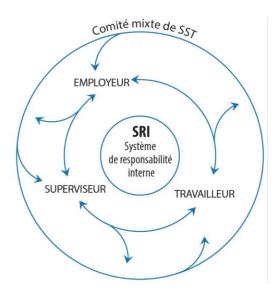
• Les codes de pratique fournissent des conseils pratiques permettant de remplir les exigences des normes de sécurité établies par la *Loi sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest, la *Loi sur la sécurité* du Nunavut et leurs règlements.

## COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Un Comité mixte de santé et de sécurité au travail (Comité mixte de SST) est un forum dans lequel les employeurs et les travailleurs collaborent en vue de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. En cas de rupture des communications en matière de sécurité, le Comité mixte de SST collabore avec les deux parties du milieu de travail pour résoudre le problème. Si le Comité mixte de SST et l'employeur ne peuvent s'entendre sur des mesures correctives, la CSTIT peut offrir une résolution au problème.

Les employeurs doivent créer un Comité mixte de SST composé de vingt travailleurs ou plus dans une ou plusieurs régions ou un ou plusieurs établissements. Les employeurs ayant moins de vingt employés doivent tenir des réunions de sécurité documentées avec tous les travailleurs, au moins tous les six mois. Lorsqu'il y a moins de vingt employés, l'employeur doit en nommer au moins un au rôle de représentant en SST pour le reste des travailleurs.

Le Comité mixte de SST ou le représentant en SST fait partie intégrante du programme de SST, puisque l'employeur doit le consulter pour élaborer les politiques et procédures en matière de sécurité.



Pour favoriser la sécurité sur le lieu de travail, le SRI exige que l'employeur, les superviseurs et les travailleurs partagent la responsabilité de déceler et de maîtriser les dangers.

Le comité mixte de SST, qui regroupe autant de représentants des travailleurs que de représentants de l'employeur, établit les étapes pour traiter les questions de santé et de sécurité, et recommande à l'employeur des mesures pour remédier à tout problème en la matière.

Pour plus de renseignements sur les Comités mixtes de SST, consultez le code de pratique intitulé *Comités mixtes de santé et de sécurité au travail* à l'adresse <a href="http://www.wscc.nt.ca/fr/santé-et-sécurité/renseignements-sur-la-sst">http://www.wscc.nt.ca/fr/santé-et-sécurité/renseignements-sur-la-sst</a>

#### Système de responsabilité interne

Le système de responsabilité interne (SRI) est la philosophie sous-jacente de la législation en matière de santé et de sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. À sa base, le SRI prévoit que tous dans le milieu de travail (travailleurs, employeurs et Comité SST) partagent la responsabilité de veiller à ce que le milieu de travail soit sûr et exempt de maladies.

En raison de la nature, de la complexité et de la diversité des différents types de travail et de lieux de travail, la *Loi* et le *Règlement* ne prévoient pas toujours de mesures particulières pour garantir la conformité. Ils donnent plutôt aux employeurs la responsabilité de déterminer les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de leurs milieux de travail.

Le système de responsabilité interne :

- établit les systèmes de partage des responsabilités;
- fait la promotion d'une culture de sécurité;
- favorise les pratiques exemplaires;
- contribue au développement de l'autonomie;
- veille à la conformité.

#### Diligence raisonnable en milieu de travail

Faire preuve de diligence raisonnable en milieu de travail signifie gérer les risques en adoptant toutes les mesures de précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, notamment :

- le décèlement des dangers possibles en milieu de travail;
- la documentation et la résolution des problèmes de sécurité avant le début des travaux, pas pendant ou après;
- la prise de mesures correctives appropriées pour prévenir les accidents et les blessures.

L'exercice de la diligence raisonnable par un superviseur exige d'allier les connaissances et l'application des politiques et des procédures de sécurité, énoncées dans la législation et dans le programme de sécurité l'employeur.

De manière générale, il y a trois raisons d'exercer la diligence raisonnable en milieu de travail.

- 1. **Raisons morales :** personne ne souhaite se faire mal, être blessé, se faire tuer ou être responsable de tels incidents.
- 2. Raisons juridiques : si une personne fait l'objet d'une action en justice à la suite d'un accident ou de blessures, elle pourra invoquer la diligence raisonnable comme moyen de défense juridique. Le défendeur doit être en mesure de prouver qu'il a pris toutes les mesures de précaution raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Le respect des codes de pratique peut constituer une preuve de diligence raisonnable.
- 3. **Raisons financières :** la sécurité au travail est bonne pour les affaires. Documenter et corriger les dangers existants ou potentiels du milieu de travail permet de réduire les pertes financières causées par les blessures et les dommages matériels.

## RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs et les superviseurs doivent connaître et comprendre les responsabilités liées à leur rôle dans le milieu de travail.

#### Programme de santé et de sécurité au travail

Les entreprises satisfont à des normes de sécurité acceptables par l'entremise d'un programme de santé et de sécurité au travail. Pour le mettre sur pied, la première étape essentielle consiste à rédiger une politique sur la santé et la sécurité au travail (SST). Une politique de SST est une déclaration formelle et publique de l'attitude et des objectifs d'une société à l'égard des exigences de sécurité au travail au sein de l'entreprise. La politique de SST doit traduire les besoins particuliers d'un milieu de travail et être révisée et mise à jour régulièrement. Elle doit préciser les attentes à l'égard de la sécurité du milieu de travail, en donnant au superviseur le rôle et la responsabilité de son application. Publiée par la direction, la politique traduit l'engagement de l'employeur envers la santé et la sécurité de ses travailleurs.

Un programme de SST comprend, sans s'y limiter, un programme de reconnaissance des dangers; des procédures pour la maîtrise des dangers, incluant notamment un plan d'intervention d'urgence, un horaire pour les inspections régulières du lieu de travail, une révision régulière des procédés et des procédures; des plans pour le contrôle des substances dangereuses; un plan pour la formation des travailleurs à l'égard des pratiques et procédures de travail sécuritaires; les procédures d'enquête pour les refus de travailler; les procédures pour passer en revue et réviser le programme de SST, au minimum une fois tous les trois ans.

L'employeur doit composer un programme de SST et assurer son maintien en consultation avec son Comité mixte de SST ou son représentant en SST.

#### Compétences du superviseur

Les employeurs doivent disposer de systèmes de gestion pour contrôler et veiller à l'observation de la *Loi sur la sécurité* et de ses règlements. L'employeur doit veiller à ce que toutes les parties au milieu de travail soient compétentes et s'acquittent de leurs devoirs et de leurs responsabilités. Les employeurs doivent fournir une formation et un entraînement aux travailleurs, afin que ces derniers puissent travailler en toute sécurité.

Une personne est compétente lorsque ses connaissances, sa formation et son expérience la qualifient pour organiser le travail et son exécution.

Elle connaît la loi et les règlements applicables aux tâches exécutées dans le milieu de travail.

Elle sait quels sont les dangers réels ou potentiels pour la santé et la sécurité dans le milieu de travail.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012.

Les employeurs doivent veiller aux compétences de la personne nommée à titre de superviseur, à temps plein ou de manière temporaire. En d'autres termes, les employeurs doivent veiller à ce que les superviseurs comprennent les dangers du travail qu'ils supervisent, ainsi que leurs devoirs et leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur la sécurité* et de ses règlements.

Les employeurs doivent faire le suivi des rapports présentés en vertu d'exigences politiques et législatives particulières (p. ex., formulaires de réunion de suivi, procès-verbaux des réunions de sécurité, formulaires des visites des lieux de travail, rapports d'incident). Une bonne tenue des documents constitue une preuve de la diligence raisonnable de l'employeur.

Il est aussi important que les employeurs et toute personne agissant à titre de superviseur comprennent que la personne qui joue un rôle de supervision, qu'elle soit désignée ou non comme superviseur, doit s'acquitter de toutes les responsabilités du superviseur. Les employeurs et les superviseurs doivent avoir une connaissance suffisante (ou obtenir de l'aide) à propos des enjeux, afin de reconnaître la conformité à la *Loi sur la sécurité*, à ses règlements et aux codes de pratique.

## **RESPONSABILITÉS DU SUPERVISEUR**

Les superviseurs jouent un rôle de leader et agissent au nom de l'employeur. Ils doivent satisfaire aux obligations de l'employeur prévues à la *Loi sur la sécurité*. Ils doivent suivre les règles de sécurité de l'employeur et connaître les exigences législatives de la *Loi sur la sécurité* et du *Règlement général sur la sécurité*. Les superviseurs doivent également comprendre les droits et les responsabilités des travailleurs et des entrepreneurs qu'ils supervisent.

Les superviseurs ont l'obligation légale de prendre toutes les mesures de précaution raisonnables pour protéger les travailleurs et empêcher les violations de sécurité. Les superviseurs acceptent la responsabilité des gestes de leurs subordonnés. Les superviseurs doivent écouter les préoccupations des travailleurs, faire enquête sur les problèmes et motiver leurs actes subséquents.

Les superviseurs temporaires ou nommés par intérim assument le rôle et les responsabilités d'un superviseur quand il s'agit de sécurité au travail.

Les superviseurs veillent à ce que les travailleurs suivent les règles et les procédures énoncées dans les lois fédérales et territoriales et dans les politiques. Ils supervisent les travailleurs et veillent à ce que ces derniers fassent le nécessaire pour travailler en toute sécurité. La documentation des mesures prises fait foi de leur diligence raisonnable.

Les superviseurs veillent à ce que les employés suivent des politiques, les procédures, les règles et les règlements. Il leur incombe de veiller à ce que le travail se fasse en toute sécurité au quotidien.

Leurs responsabilités comprennent :

- 1. la mise en œuvre des programmes écrits;
- 2. l'élaboration de plans de sécurité et leur mise en œuvre;
- 3. le contrôle du rendement des employés en matière de sécurité;
- 4. les évaluations des risques avant le début des travaux;
- 5. les conseils ou la prise de mesures pour résoudre les problèmes de sécurité;
- 1. les évaluations des risques;
- 2. des conseils pour régler les plaintes;
- 3. les inspections et les interventions dans les secteurs de nonconformité;
- 4. les enquêtes pour analyser les causes de décès et de blessures graves;
- 5. l'inspection appropriée par les travailleurs des véhicules et de l'équipement.

La documentation pertinente permet de composer un registre des pratiques de travail sécuritaires et constitue une preuve de diligence raisonnable.

Consultez l'Annexe B pour obtenir la liste des plans, comptes rendus et registres requis par le Règlement sur la santé et la sécurité au travail.

Les superviseurs doivent veiller à ce que les travailleurs :

- 1. comprennent leurs droits (connaître les dangers présents dans le lieu de travail, participer à la sécurité au travail, refuser un travail dangereux);
- 2. communiquent immédiatement toute situation qu'ils jugent non sure;
- 3. posent des questions lorsqu'ils ne comprennent pas exactement ce qu'ils doivent faire;
- 4. utilisent ou portent l'EPI exigé par l'entreprise pour chaque travail;
- 5. connaissent et comprennent les dangers réels ou potentiels pour leur santé et leur sécurité, et savent comment se protéger (procédures d'exploitation et normes de sécurité);
- 6. reçoivent des informations et des directives sur la sécurité du travail;
- 7. connaissent toutes les matières dangereuses en milieu de travail; et ne s'engagent pas dans un travail dangereux.

## RESPONSABILITÉS ET DROITS DES TRAVAILLEURS

#### Responsabilités des travailleurs

Au quotidien, le travailleur doit prendre toutes les mesures de précaution raisonnables pour garantir sa propre sécurité et celle des autres personnes dans le lieu de travail.

Le travailleur doit utiliser les appareils et les vêtements ou l'équipement de protection personnel requis par la législation et les procédures de sécurité de l'employeur.

Tous les travailleurs doivent connaître et respecter les politiques et les procédures de sécurité de leur employeur.

Dans toute la mesure du possible, le travailleur est responsable de corriger une situation dangereuse au milieu de travail et de la signaler à son superviseur, ainsi que les mesures qu'il a prises pour la corriger.

Le travailleur, dès qu'il subit une blessure, doit utiliser les services de premiers soins et l'équipement à sa disposition dans le lieu de travail, ou obtenir des soins médicaux, et en informer son employeur.

#### **Droits des travailleurs**

Tout travailleur possède trois droits fondamentaux en vertu de la législation en matière de santé et de sécurité :

- 1. le droit de **connaître** (les dangers);
- 2. le droit de participer (aux comités);
- 3. le droit de refuser (un travail dangereux).

Les superviseurs doivent veiller à ce que les travailleurs connaissent leurs droits fondamentaux et à ce qu'ils sachent comment les exercer.

#### 1. Droit de savoir

Tout travailleur a le droit de connaître les dangers qui peuvent nuire à sa santé et à sa sécurité.

Pour comprendre ce qui constitue un danger, consultez les sources suivantes :

- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- Transport des marchandises dangereuses (TMD)
- Décèlement des dangers professionnels
- Procédures de travail sécuritaires
- Incidents au travail, accidents évités de justesse, blessures et maladies liées au travail
- Utilisation de l'équipement formation ou manuels
- Ergonomie et sécurité du levage
- Législation en matière de sécurité

#### 2. Droit de participer

Tout travailleur a le droit de participer aux discussions sur l'hygiène et la sécurité dans son milieu de travail. Il a le droit de recevoir une formation et des communications sur la sécurité, de soulever des préoccupations en matière de sécurité en tout temps, et, si possible, de participer à un Comité SST.

#### 3. Étapes du droit de refuser de travailler

Si un travailleur a des raisons de croire qu'il existe un danger exceptionnel dans son travail, il a le droit de refuser ce travail. Par danger exceptionnel, on entend un danger qui n'existe pas normalement dans ce travail, ou un danger auquel le travailleur ne serait normalement pas exposé dans le cadre de ses tâches.

Le processus de refus de travailler se décline comme suit.

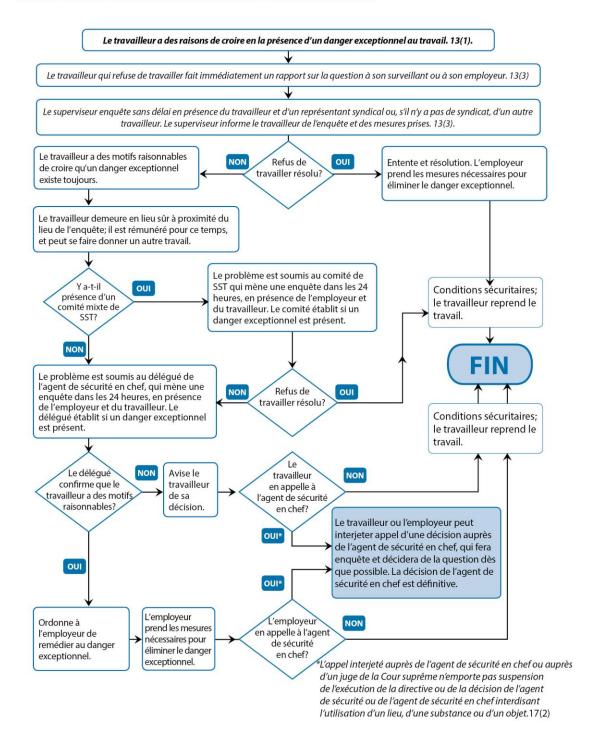


- 1. Un travailleur fait immédiatement rapport à son superviseur de la situation donnant lieu au refus de travailler.
- 2. Le superviseur fait enquête sans délai sur le refus de travailler, en présence du travailleur, d'un représentant du comité SST et d'un représentant syndical ou d'un autre travailleur.
  - Le superviseur informe le travailleur de l'enquête.
- 3. L'employeur prend les mesures nécessaires pour éliminer le danger exceptionnel.
  - o Le superviseur informe le travailleur des mesures prises pour remédier aux problèmes.
- 4. Le travailleur demeure en lieu sûr à proximité du lieu de l'enquête. Il est rémunéré pour ce temps, et peut se faire donner un autre travail.
- 5. Une fois que l'employeur a éliminé le danger exceptionnel, le travailleur reprend son travail.
- 6. Si le travailleur juge que les mesures prises n'ont pas éliminé le danger exceptionnel, lui ou le superviseur peuvent aviser le Comité de SST. En l'absence de comité, un délégué de l'agent de sécurité en chef de la CSTIT est informé.
- 7. Le Comité SST ou l'agent de sécurité en chef délégué fait enquête dans les 24 heures, en présence de l'employeur et du travailleur, pour déterminer si le danger exceptionnel est toujours présent.
- 8. Le cas échéant, l'employeur prend d'autres mesures pour éliminer le danger exceptionnel, et le travailleur reprend le travail après la résolution du problème.

Le travailleur ou l'employeur peut interjeter appel d'une décision du Comité auprès de l'agent de sécurité en chef, qui fera enquête et décidera de la question dès que possible. La décision de l'agent de sécurité en chef est définitive.

#### Étapes du refus de travailler

Dans la Loi sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur la sécurité du Nunavut



## **GESTION DES DANGERS ET DES RISQUES**

#### Évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques indique les mesures prises pour déceler, évaluer et éliminer ou gérer les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le milieu de travail. Cette évaluation fait partie intégrante de la culture de sécurité et du système de gestion de la sécurité d'un organisme. Les superviseurs et les travailleurs participent à la prévention des accidents par l'évaluation des risques, le contrôle des causes et la prévention de risques inutiles pour les travailleurs.

La sensibilisation aux risques débute par l'orientation du travailleur. Elle se poursuit au quotidien, selon les tâches et les lieux de travail particuliers. Les travailleurs doivent connaître les dangers auxquels ils pourraient être confrontés, ainsi que les procédures et les méthodes nécessaires pour maîtriser ou limiter efficacement ces dangers.

L'évaluation et le contrôle des risques s'effectuent en cinq étapes standards, pour veiller à la sécurité d'un lieu de travail :

- 1. Déceler les dangers
- 2. Évaluer les risques
- 3. Élaborer des mesures de maîtrise des dangers
- 4. Mettre en place les mesures de maîtrise des dangers
- 5. Faire le suivi et consigner les résultats.

Consultez le code de pratique intitulé *Évaluation des risques* de la CSTIT. Consultez la page http://www.wscc.nt.ca/fr/node/2604

#### **Inspections**

Des inspections régulières des bâtiments et de l'équipement, ainsi que la révision des pratiques et des procédures de travail, contribuent à éliminer et à maîtriser les risques, ainsi qu'à prévenir les blessures et les maladies professionnelles.

Les superviseurs et les travailleurs effectuent des inspections régulières des lieux de travail à ces fins :

- déceler et recenser les risques impliquant des personnes, des bâtiments, de l'équipement, l'environnement, les processus et les pratiques;
- prendre des mesures immédiates pour les dangers nécessitant une attention immédiate;
- déterminer et consigner les mesures de maîtrise des dangers, leur pertinence et leur nature opérationnelle;
- recommander et consigner des mesures correctives.

#### Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

#### Programme de santé et sécurité au travail

(2) Le programme de santé et de sécurité au travail doit comprendre, pour le lieu de travail : f) un horaire des inspections régulières du lieu de travail et de l'examen des méthodes et procédures de travail.

## **GESTION DE LA SÉCURITÉ DES ENTREPRENEURS**

Le système de gestion de la sécurité des entrepreneurs veille à ce que les entrepreneurs fournissent des services conformes aux normes de sécurité. Un système efficace de gestion de la sécurité des entrepreneurs réduit les risques de sécurité en décelant et en corrigeant les pratiques dangereuses.

La gestion de la sécurité des entrepreneurs s'applique à tout travail ou projet dans le cadre duquel un entrepreneur effectue des travaux à haut risque pour une entreprise.

La gestion de la sécurité comporte trois principaux volets :

- 1. Administration des contrats
- 2. Gestion des entrepreneurs
- 3. Suivi des contrats

#### **Administration des contrats**

Un maître d'ouvrage est un travailleur qui assume la responsabilité générale et l'autorité nécessaires à la réussite d'un projet. Le maître d'ouvrage administre les contrats. Il :

- nomme un superviseur pour gérer le projet;
- veille à ce que le superviseur comprenne bien son autorité, ses responsabilités et ses obligations en matière de gestion de la sécurité dans le lieu de travail, le contrôle du rendement en matière de sécurité, et les interventions en cas de violation de la sécurité;
- veille à la bonne communication avec les autres superviseurs, de sorte à confirmer que tous comprennent bien le projet.

Les documents d'appel d'offres et les contrats doivent énoncer clairement les obligations de sécurité de l'entrepreneur dans le cadre du projet. Le processus d'attribution des contrats doit comprendre la présentation et l'examen des documents du programme de sécurité de l'entrepreneur.

#### **Gestion des entrepreneurs**

Responsabilités du maître d'ouvrage :

- Informer et communiquer avec les autres superviseurs.
- Déterminer la fréquence des vérifications auprès des entrepreneurs (continue, quotidienne, hebdomadaire, etc.), selon le degré de risque, la complexité des travaux et la familiarité des entrepreneurs avec les activités de l'entreprise.
- Étudier les rapports d'étape du projet, les rapports sur les ressources, les incidents, les inspections, visites sur le lieu de travail, etc.
- Procéder à l'examen des réunions d'avancement avec les entrepreneurs, notamment :
  - la révision des observations et des incidents de sécurité de l'entrepreneur et des soustraitants;
  - la tenue de registres des procès-verbaux des réunions;
  - le décèlement des mesures correctives prises et leur responsable.



#### Responsabilités de gestion du superviseur :

- Informer les autres superviseurs et les travailleurs et communiquer avec eux.
- Diriger des réunions préalables avec les représentants de l'entrepreneur pour discuter des exigences de sécurité particulières au contrat.
- Veiller à ce que les entrepreneurs dressent des plans de sécurité exhaustifs et détaillés du projet pour les projets de risque moyen à élevé.
- Remettre les plans de sécurité du projet pour examen aux maîtres d'ouvrage, avant le début des travaux, et les informer des dates de début du projet.
- Veiller à ce que les entrepreneurs étudient les plans de sécurité du projet avec tous les travailleurs affectés à un projet.
- Veiller à ce que les entrepreneurs révisent et mettent à jour les plans de sécurité du projet tous les 180 jours civils d'un projet, ainsi qu'à chaque changement majeur apporté à la portée du projet.
  - Tous les travailleurs et sous-traitants de l'entrepreneur doivent recevoir de l'information concernant la sécurité de l'entreprise et les orientations sur le lieu de travail avant de commencer les travaux. Cela comprend une révision des attentes de l'entreprise en matière de sécurité et les exigences de sécurité particulières au lieu de travail et au projet.

#### Suivi des contrats

Les superviseurs doivent faire un suivi régulier auprès des entrepreneurs engagés dans les travaux, pour veiller à ce que les entrepreneurs respectent continuellement les normes de sécurité de l'entreprise. Le suivi efficace décèle et corrige les pratiques dangereuses. C'est la principale responsabilité du superviseur.

#### Responsabilités de gestion du superviseur :

- Veiller aux communications entre tous les intervenants pertinents.
- Vérifier que tous les certificats de qualification des travailleurs contractuels sont à jour et accessibles sur demande (p.ex., permis de conduire, SIMDUT, TMD, espace clos, attelage et levage, cartes de compétence); cela comprend les travailleurs sous contrat à long terme, comme les cuisiniers.
- Faire des recherches raisonnables pour vérifier que les opérateurs d'équipement de l'entrepreneur sont compétents (formés, qualifiés et expérimentés).
- Vérifier les compétences des opérateurs d'équipement de l'entrepreneur (formés, qualifiés et expérimentés).
- Vérifier que les dossiers d'inspection et d'entretien de l'équipement spécialisé sont à jour et accessibles dans le lieu de travail.
- Vérifier la qualité des orientations de sécurité et sur le lieu de travail données par l'entrepreneur.
- Vérifier la fréquence et la qualité des réunions de sécurité de l'entrepreneur et des sous-traitants.
- Vérifier la fréquence et la qualité des réunions de suivi de l'entrepreneur et des sous-traitants.
- Remettre des rapports d'avancement réguliers au maître d'ouvrage.
- Aviser immédiatement le superviseur d'un entrepreneur d'une violation de sécurité, et faire le suivi des mesures correctives.
- Arrêter immédiatement les travaux en cas de danger mal contrôlé (danger imminent).
- Veiller à ce que l'entreprise reçoive des exemplaires des ordonnances écrites données aux entrepreneurs par les organismes de réglementations; p. ex., la CSTIT, Environnement et Ressources naturelles, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et Pêches et Océans Canada.
- Remplir et présenter pour examen les formulaires d'évaluation des travaux achevés de l'entrepreneur, et conserver des copies dans le dossier du projet.
- Tenir des réunions d'évaluation après l'achèvement des travaux avec les entrepreneurs, afin d'étudier leur rendement en matière de sécurité tout au long des projets, y compris les observations sur la sécurité et les incidents en milieu de travail. Consigner toutes les réunions et conserver les procès-verbaux.

## PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DU PROJET

Le processus de planification de la sécurité du projet veille à la planification, au suivi et à la gestion de la sécurité de tous les projets.

Le processus de planification de la sécurité du projet met l'accent sur les points suivants :

- 1. Évaluation des risques du projet
- 2. Plans de sécurité du projet
- 3. Réunions de suivi
- 4. Suivi

#### Première étape : Évaluation des risques

L'évaluation des risques du projet détermine le degré général de risque du projet pour les travailleurs – élevé, moyen ou faible. Cette évaluation doit être effectuée avant le début du projet.

#### Deuxième étape : Plan de sécurité du projet

Le plan de sécurité du projet tient compte de tous les dangers associés à chaque grande étape d'un projet. Le plan traite de tous ces dangers. En réalisant les plans au cours de la phase de planification du projet, le maître d'ouvrage veille à ce que la sécurité soit une considération importante dès le début. Les entrepreneurs doivent également réaliser des plans de sécurité détaillés du projet. À titre d'experts engagés pour achever les travaux, les entrepreneurs doivent démontrer qu'ils ont étudié la sécurité dans tous les aspects et toutes les étapes du projet.

#### Troisième étape : Réunions de suivi

Une réunion de suivi est une courte discussion documentée sur le travail à faire, les dangers présents et les mesures de sécurité en place pour maîtriser les risques. Les réunions de suivi aident à prévenir les accidents au travail, en informant les travailleurs de tous les dangers et risques potentiels associés à une tâche.

#### Quatrième étape : Suivi

Le suivi du projet est obligatoire pour tous les lieux de travail et tous les degrés de risque. Les lieux de travail doivent être visités régulièrement. Les superviseurs font des inspections des lieux de travail pour faire le suivi des projets et vérifier la conformité aux pratiques et aux procédures de sécurité. Les inspections des lieux de travail favorisent l'exécution de tous les travaux, en toute sécurité, comme prévu.

#### **DOCUMENTATION**

Documenter les activités professionnelles de manière précise permet de veiller à ce que les employeurs, les superviseurs et les travailleurs connaissent et respectent les procédures sécuritaires; de les aider à correctement inspecter et entretenir l'équipement; de démontrer que les travailleurs ont reçu la formation nécessaire pour réaliser leur travail de manière appropriée.

Un registre bien tenu favorise la cohérence entre les personnes et peut être transmis d'une personne à l'autre, contribuant ainsi à la continuité. Les renseignements sont ainsi facilement retraçables et constituent des preuves de diligence raisonnable et de conformité aux *Règlements sur la santé et la sécurité au travail*.

Consultez l'Annexe B pour obtenir une liste des plans écrits et des registres que les employeurs doivent composer et tenir à jour en vertu des *Règlements sur la santé et la sécurité au travail*. Les documents doivent être écrits et accessibles aux travailleurs sur les lieux de travail, et doivent être remis au Comité mixte de santé et de sécurité au travail sur demande.

#### RAPPORTS D'INCIDENT

#### PROCÉDURES DE RAPPORT INTERNE

Le signalement et le traitement de la cause d'accidents évités de justesse et d'incidents ayant requis les premiers soins peuvent réduire le nombre d'accidents et éviter des dommages importants. Ces événements représentent des occasions d'étudier et de mettre l'accent sur la réduction de la nature et de la fréquence des comportements à risque.

Mesures à prendre après un incident (accidents évités de justesse et incidents ayant requis les premiers soins) :

- 1. le travailleur doit immédiatement informer son superviseur;
- 2. le superviseur et le travailleur (ou, si le travailleur en est incapable, le superviseur seul) doivent remplir un formulaire *Rapport d'incident*;
- 3. le superviseur doit étudier le *Rapport d'incident*, le commenter et recommander des mesures à prendre;
- 4. le superviseur doit remettre le *Rapport d'incident* à son gestionnaire, ou agir conformément à la politique de l'entreprise, dans les 24 heures suivant l'incident;
- 5. si l'incident implique un entrepreneur, le superviseur doit veiller à ce que l'entrepreneur remplisse, remette, et transmette le formulaire *Rapport d'incident* au maître d'ouvrage;
- 6. le Comité SST doit recevoir tous les *Rapports d'incident* pour examen.

#### Signalement

En vertu des Lois sur la sécurité : Règlements sur la santé et la sécurité au travail

Les *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* contiennent de nombreuses exigences de signalement en vertu desquelles les employeurs doivent aviser l'agent de sécurité en chef d'une manière approuvée par ce même agent de sécurité en chef. La CSTIT a élaboré des formulaires pour aider les employeurs à déclarer les incidents; ces formulaires se trouvent à l'adresse <a href="http://www.wscc.nt.ca/fr/santé-et-sécurité/renseignements-sur-la-sst/exigences-de-déclaration">http://www.wscc.nt.ca/fr/santé-et-sécurité/renseignements-sur-la-sst/exigences-de-déclaration</a>

#### Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

#### Partie 1 - Questions préliminaires

#### Notification de l'agent de sécurité en chef

- 3. (1) Tout avis devant être remis à l'agent de sécurité en chef conformément au présent règlement doit revêtir la forme approuvée par l'agent de sécurité en chef.
  - (2) L'avis est réputé avoir été remis conformément au paragraphe (1) lorsque l'agent de sécurité en chef le reçoit effectivement.
  - (3) Dans le cas de l'avis exigé au paragraphe 7(1) ou (2), l'employeur donne avis, d'une part, en téléphonant à un agent de sécurité et, d'autre part, en remettant un avis conformément au paragraphe (1).

Prenez note que les employeurs doivent à la fois prévenir l'agent de sécurité par téléphone et faire parvenir un avis de déclaration à l'agent de sécurité en chef.

#### PARTIE 2 - PRODUCTION DE RAPPORTS

#### Accidents causant des lésions corporelles graves

**8** (1) L'employeur donne à l'agent de sécurité en chef, dès que possible, avis de tout accident causant des lésions corporelles graves.

#### Événement dangereux

**9** (1) L'employeur donne à l'agent de sécurité en chef, dès que possible, avis de tout événement dangereux qui survient sur un lieu de travail, qu'un travailleur ait ou non subi des blessures.

#### Rapport statistique annuel

**11.** L'employeur fait parvenir à l'agent de sécurité en chef, ou à la personne ou à l'organisme qu'il désigne, un rapport faisant état du nombre d'heures-personnes travaillées et des lésions liées au travail au cours de l'année précédente aux Territoires du Nord-Ouest.

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, les employeurs doivent remplir et remettre à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) le *Rapport de blessure de l'employeur* dans les trois jours suivant l'incident.

Il est important de noter que le signalement d'une blessure conformément à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* **n'**est **pas** un substitut au rapport d'incident remis à l'agent de sécurité en chef, peu importe le type de blessure.

#### **RETOUR AU TRAVAIL**

Bien que cela ne soit pas exigé en vertu du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, la mise en place d'un programme de retour au travail est considérée comme une pratique exemplaire et s'inscrit dans l'obligation de prendre des mesures d'adaptation de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Cette *Loi* exige que les employeurs mettent en place des mesures d'adaptation au profit des travailleurs souffrant d'un handicap, afin qu'ils puissent fournir un travail utile. Lorsqu'un travailleur est blessé et que ses capacités fonctionnelles sont limitées, le superviseur doit connaître les procédures de retour au travail, notamment la manière de trouver un travail modifié convenable pour le travailleur blessé, qui n'affecte pas sa santé et sa sécurité, ainsi que celles de ses collègues.

Les recherches démontrent que le fait d'aider les travailleurs blessés à revenir au travail de manière rapide et sécuritaire, lorsque leur état de santé le permet, contribue à leur rétablissement. Les avantages pour les employeurs peuvent comprendre :

- Incite les employés expérimentés, compétents et chevronnés à continuer à travailler pour l'entreprise;
- Procure des avantages financiers (prévient la perte de temps, le manque de productivité, une nouvelle embauche, les coûts de formation, etc.);
- Constitue une manière de respecter, en tant qu'employeur, les exigences législatives;
- Améliore le moral des travailleurs concernés, de même que leurs relations avec leur employeur;
- Permet de mettre en évidence la valeur accordée aux employés.

La clé d'un retour au travail réussi est la communication entre l'employeur, le travailleur et le gestionnaire de cas de la CSTIT.

#### LE PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL

#### PREMIÈRE ÉTAPE: OBTENIR DES PREMIERS SOINS OU UN TRAITEMENT MÉDICAL:

- Le blessé doit chercher à obtenir un traitement médical ou des premiers soins, au besoin;
- L'employeur doit se charger, si nécessaire, de trouver un moyen de transport pour conduire le blessé jusqu'à un centre médical.

#### **DEUXIÈME ÉTAPE : SIGNALER LA BLESSURE**

• Conformément à la Loi sur l'indemnisation des travailleurs et aux Règlements sur la santé et la sécurité au travail lorsqu'il s'agit d'un accident causant des lésions corporelles graves.

#### TROISIÈME ÉTAPE : COMMUNIQUER ET COLLABORER

- L'employeur et le travailleur communiquent ensemble dès que possible suite à la blessure et entretiennent un contact fréquent et régulier tout au long du rétablissement;
- L'employeur et le travailleur communiquent régulièrement avec la CSTIT pour transmettre tout nouveau pronostic.

#### QUATRIÈME ÉTAPE : TROUVER UN TRAVAIL CONVENABLE ET CRÉER UN PLAN DE RETOUR AU TRAVAIL

- L'employeur et le travailleur discutent des capacités fonctionnelles et du pronostic de ce dernier avec la CSTIT, essaient de trouver un travail modifié qui pourrait lui convenir et dressent un plan de RAT;
- L'employeur et le travailleur documentent et signent le plan de RAT. Ils soumettent ensuite le plan signé à la CSTIT.



#### CINQUIÈME ÉTAPE : METTRE EN PLACE LE PLAN DE RETOUR AU TRAVAIL ET EN FAIRE LE SUIVI

- L'employeur et le travailleur communiquent ensemble régulièrement pour faire un suivi du plan de RAT;
- L'employeur et le travailleur transmettent les dernières nouvelles à la CSTIT toutes les deux semaines. Ils discutent également de toute préoccupation et la traitent.

#### SIXIÈME ÉTAPE : CONCLURE LE RETOUR AU TRAVAIL

- Le travailleur est complètement rétabli et retourne au poste qu'il occupait avant la blessure;
- Le travailleur est rétabli autant que possible et exige des mesures d'adaptation permanentes.

## **ENQUÊTE SUR UN INCIDENT**

L'enquête sur un incident est un processus de recherche des faits qui consiste à découvrir et à documenter toutes les causes de l'incident. Il est important que l'employeur rédige et remette des rapports d'incidents précis, ceux-ci constituant souvent le point de départ des enquêtes.

L'objectif principal d'une enquête sur un incident est de découvrir les causes profondes de l'incident et tous les facteurs qui y ont contribué. Ces enquêtes établissent les mesures correctives nécessaires, qui doivent être prises par les employeurs pour veiller à ce que des incidents similaires ne se reproduisent pas.

Le superviseur joue un rôle de premier plan dans l'enquête. Le Comité mixte de SST ou le représentant de SST doivent également participer. Parmi les autres participants potentiels, notons le service de la santé et de la sécurité, les agents de sécurité de la CSTIT, la GRC et le coroner, en cas de décès.

#### Une enquête peut être nécessaire dans ces cas :

- incidents entraînant ou ayant le potentiel d'entraîner une blessure grave ou un décès;
- incidents entraînant des pertes ou des dommages matériels;
- recommandations du Comité SST;
- directives de la politique de l'entreprise ou de la CSTIT.

En vertu de la *Loi sur la sécurité*, les agents de sécurité de la CSTIT peuvent faire leur propre enquête indépendante à la suite d'un incident, en vue de déterminer ce qui s'est produit, ce qui a mal été, et comment corriger la cause de l'incident ou de l'accident. Les superviseurs doivent coopérer pleinement avec les agents de sécurité de la CSTIT.

#### Étapes d'une enquête sur un incident :

- Enquête approfondie sur le lieu de l'accident;
- Entretiens bien structurés avec les parties concernées et les témoins;
- Examen de toute la documentation pertinente, comme les rapports d'incidents, les procédures de travail sûr, les analyses des dangers du travail et les rapports de police.

#### Échéancier:

L'enquête sur un incident doit se faire en temps opportun, selon la politique et la procédure de l'employeur. L'enquête sur les lieux, ainsi que les entretiens avec les parties concernées et les témoins, doivent avoir lieu le plus tôt possible après l'incident. Les enquêteurs doivent documenter soigneusement les faits.

#### Rédiger un rapport :

Après avoir terminé l'enquête sur un accident ayant causé des lésions corporelles graves ou un événement dangereux, l'employeur, en collaboration avec le Comité mixte de SST ou un représentant en SST, doit rédiger un rapport comprenant : une description de l'accident ou de l'événement; des dessins, des photographies, des vidéos ou toute autre preuve qui peut permettre d'établir les causes de l'accident ou de l'événement; la précision des conditions, actions, omissions ou procédures non sécuritaires qui ont contribué à l'accident ou à l'événement dangereux; l'explication des causes de l'accident ou de l'événement; la description des mesures correctives immédiates mises en œuvre; une description des actions à long terme qui doivent être prises pour empêcher que survienne tout accident ou événement dangereux semblable, ou les raisons pour lesquelles aucune action n'a été entreprise.

#### Suivi approprié :

Une fois l'enquête terminée, il est impératif que l'employeur et les superviseurs traitent les problèmes révélés par l'enquête et fassent le suivi des mesures correctives pour veiller à la bonne mise en œuvre des mesures établies.

## LEADERSHIP EN SÉCURITÉ

Leadership: action de diriger un groupe de personnes ou une organisation. Les leaders montrent la voie, partagent une vision, et influencent les autres. Les superviseurs les plus efficaces sont des leaders.

Les superviseurs doivent comprendre leur rôle et leurs responsabilités, ainsi que la loi, les politiques, les règles et les procédures de sécurité.

La pleine prise de conscience de son rôle et de ses responsabilités en matière de surveillance constitue la première étape vers le leadership en sécurité. L'engagement d'un superviseur est essentiel pour générer et favoriser la sécurité du milieu de travail.

Le leadership en matière de sécurité comprend trois principaux volets.

#### 1. Comprendre la sécurité

- Connaître et comprendre les politiques, les règles et les procédures de sécurité.
- Comprendre ses responsabilités personnelles et jouer son rôle de leader en sécurité.

#### 2. Agir en toute sécurité

- Gérer efficacement les travailleurs.
- Guider les travailleurs vers l'adoption de comportements et de solutions qui améliorent la sécurité.
- Prêcher par l'exemple.

#### 3. S'engager en matière de sécurité

- Fixer des objectifs précis et des attentes claires en matière de sécurité.
- Communiquer les procédures et les pratiques de sécurité.
- Veiller à ce que les travailleurs reçoivent la bonne formation et le bon entraînement en sécurité.
- Observer le comportement des travailleurs.
- Examiner et améliorer le rendement en matière de sécurité.

En communiquant efficacement, en agissant en temps opportun pour éviter la non-conformité, et en tenant une documentation rigoureuse, les superviseurs peuvent être des leaders en sécurité qui aident les travailleurs à comprendre l'importance de la sécurité organisationnelle.

### **ANNEXE A: APPROBATION D'UN COURS**

Les fournisseurs de formation doivent soumettre leur matériel de cours à l'agent de sécurité en chef en vue de les faire approuver. Seuls les cours approuvés répondent aux exigences règlementaires.

### REVUE DU COURS SUR LA SÉCURITÉ POUR SUPERVISEUR

SOUMISSION AUX FINS D'APPROBATION PAR L'AGENT OU L'AGENTE DE LA SÉCURITÉ EN CHEF DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

Nom du cours			
Nom de l'entreprise			
<b>DESCRIPTION DU COURS</b> Fournissez la description de cours que vous utiliserez pour promouvoir le cours.			
OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE (OBJECTIFS DU COURS)			
(Ce que les participants tireront de ce cours selon vous.)			
Après ce cours, les participants			
1. Pourront			
2. Comprendront			
2. Compreharone			
3. Sauront comment créer			
A Carant autilléa naun			
4. Seront outillés pour			
PRÉREQUIS DU COURS			
Indiquez la formation, l'expérience, le poste ou tout autre prérequis que les participants doivent avoir pour			
participer à ce cours et le réussir.			

#### REVUE DU COURS SUR LA SÉCURITÉ POUR SUPERVISEUR

#### **CONTENU DU COURS**

Fournissez un plan de cours et indiquez le temps que le formateur prévoit accorder à chaque sujet durant la période consacrée au cours. Le cours **doit** comprendre les éléments suivants:

	Législation des T.NO.					
	☐ Loi sur la sécurité					
	Règlement de santé et de sécurité au travail					
	☐ Codes de pratique					
	Comités mixtes de SST					
	Programme de santé et de sécurité au travail					
	Plan d'intervention d'urgence					
	ÉPI					
_	☐ SIMDUT					
Ц	Système de responsabilité interne (SRI)					
	Droits des travailleurs					
_	Infractions et sanctions					
Ц	Responsabilités de l'employeur					
Ц	Responsabilités du superviseur					
	Responsabilités du travailleur					
	Gestion du danger et des risques					
	☐ Évaluation des dangers					
	☐ Méthodes d'identification des dangers					
	☐ Prévention des dangers					
П	Surveillance et signalement					
Ш	Gestion de la sécurité des entrepreneurs					
	☐ Entrepreneurs et sous-traitants					
П	☐ Planification de la sécurité d'un projet Signalement					
Ш	☐ Signalement de blessure conformément à la <i>Lo.</i>	i sur l'indemnisation des travailleurs				
	Avis à l'agent ou l'agente de la sécurité en chef	sui i maeminsution des travameurs				
	Signalement d'événements					
	Tenue de dossiers					
	Documentation					
	Enquêtes sur les événements sur les lieux de travail					
	Inspection des lieux de travail					
	Leadership en matière de sécurité					
	☐ S'assurer que les travailleurs comprennent leur	s rôles en matière de sécurité				
	Donner le bon exemple					
	☐ Diriger et gérer les travailleurs					
	_					
Recommandé : $\square$ retour au travail						
REVUE DU COURS SUR LA SÉCURITÉ POUR SUPERVISEUR						
MATÉRIEL DIDACTIQUE						
Fournissez des exemplaires du matériel didactique :						
	☐ Manuel d'exercices	☐ Feuille d'évaluation du participant				
	Présentations (PPT)	☐ Certificat de réussite				
	,					



☐ Documents de cours	Autre				
☐ Outil d'évaluation d'apprentissage  Noter que les fournisseurs doivent soumettre à l'a	Gent en chef de la sécurité toute modification				
ultérieure apportée au matériel pour être revue.	gent en thei de la securite toute mounication				
·					
<b>MODE DE PRESTATION DU COURS</b> Veuillez indiquer la façon dont le cours sera donné (indiquez toutes les méthodes qui s'appliquent et le temps consacré à chacune) :					
<ul> <li>□ Enseignement en groupe animé</li> <li>□ Lecture et pratiques d'habileté en équipes</li> <li>□ Autonome</li> <li>□ Autonome, en ligne</li> <li>□ Mixte – en ligne et en classe</li> <li>□ Autre</li> </ul>	Autre				
DURÉE DU COURS					
Veuillez indiquer la durée prévue du cours :					
(p. ex., deux jours entiers, trois jours entiers, 10 se	éances hebdomadaires d'une heure chacune)				
Nombre maximal de participants					
QUALIFICATIONS DU FORMATEUR  Quels sont votre processus et les critères de sélection du formateur (certifications, expérience, formation, éducation des adultes, autre information pertinente)?  Prenez note que la sous-traitance de la prestation du cours doit satisfaire aux critères approuvés dans la demande soumise. Les fournisseurs autorisés doivent obtenir l'approbation de l'agent en chef de la sécurité concernant un sous-traitant et son matériel de cours.					
OUTIL D'ÉVALUATION D'APPRENTISSAGE					
Comment le formateur évaluera-t-il l'apprentissage et les compétences? Quel est le critère de réussite?					
Évaluation écrite	Pour qu'un participant réussisse, il doit :				
<ul><li>└ Évaluation orale</li><li>☐ Devoirs</li></ul>					
☐ Simulations					

Veuillez fournir les outils d'évaluation. Remettez-vous un certificat de réussite?  $\Box$  OUI  $\Box$  NON Le cas échéant, veuillez en fournir un exemplaire.

#### **ÉVALUATION DU COURS**

Les participants auront-ils l'occasion d'évaluer le contenu, la présentation et la pertinence du cours, et d'indiquer dans quelle mesure le cours a atteint les objectifs?

Si oui, veuillez fournir la feuille d'évaluation

## **ANNEXE B - RÈGLEMENTS SUR LA SST**

Le nouveau *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* est en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, et depuis le 29 mars 2016 au Nunavut. Le document PDF du *Règlement* a été simplifié pour faciliter la recherche de renseignements à l'égard de sujets propres aux lieux de travail.

#### Table des matières

La *Table des matières* accessible sur le site wscc.nt.ca/fr sous <u>Table des matières du Règlement sur la santé et la sécurité au travail (SST)</u>, donne un aperçu du *Règlement*.

Les *Règlements sur la SST* débutent par des questions préliminaires d'interprétation et d'application. Ces sujets sont divisés en Parties en fonction des types d'exigence, par exemple la *Partie 2* : Production de rapports, et des sujets particuliers des lieux de travail, par exemple la Partie 18 : Entrée dans un espace restreint. *ENTRÉE DANS UN ESPACE RESTREINT* 

#### TABLE OF CONTENTS

#### TABLEAU DES MATIÈRES

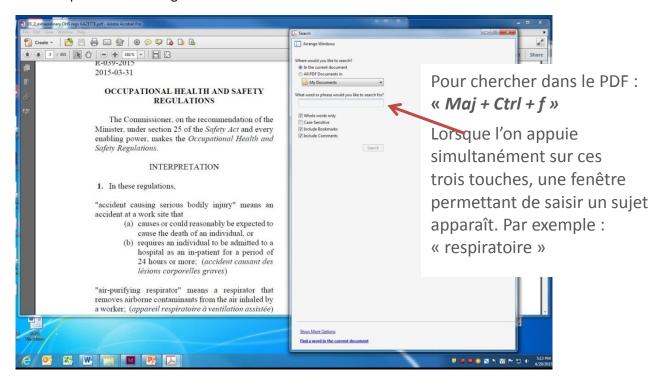
INTERPRETATION	1	INTERPRÉTATION	
APPLICATION	2	CHAMP D'APPLICATION	
PART 1 PRELIMINARY MATTERS		PARTIE I QUESTIONS PRÉLIMINAIRES	
Giving notice to Chief Safety Officer	3	Notification de l'agent de sécurité en chef	
Generality of Duties Not Limited	4	Non-limitation de la généralité des fonctions	
Codes of Practice	5	Codes de procédure	
Certification by Professional Engineer	6	Certification d'un ingénieur	
PART 2 REPORTING		PARTIE 2 PRODUCTION DE RAPPORTS	
New Operations	7	Nouvelles opérations	
Accidents Causing Serious Bodily Injury	8	Accidents causant des lésions corporelles graves	
Dangerous Occurrences	9	Événements dangereux	
Medical Information	10	Renseignements médicaux	
Annual Statistical Report	11	Rapport statistique annuel	
PART 3 GENERAL DUTIES		PARTIE 3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES EMPLOYEURS	
General Duties of Employers	12	Obligations générales des employeurs	
General Duties of Workers	13	Obligations générales des travailleurs	
Young Persons	14	Personnes mineures	
Duty of Principal Contractor to Inform	15	Obligation de l'entrepreneur principal de fournir des renseignements	
Supervision of Work	16	Supervision des travaux	
Duty to Inform Workers	17	Obligation d'informer les travailleurs	
Training of Workers	18	18 Formation des travailleurs	

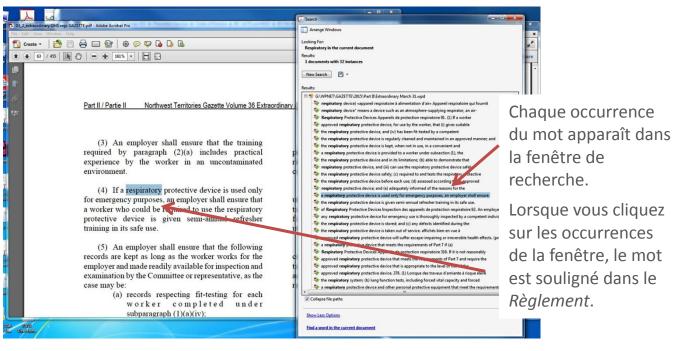
Ce bref aperçu de la table des matières présente les parties et les articles numérotés dont chacune traite.

PARTIE		Article
	INTERPRÉTATION	1
	APPLICATION	2
PARTIE 1	QUESTIONS PRÉLIMINAIRES	3 à 6
PARTIE 2	PRODUCTION DE RAPPORTS	7 à 11
PARTIE 3	OBLIGATIONS GÉNÉRALES	12 à 36
PARTIE 4	COMITÉ ET REPRÉSENTANT	37 à 53
PARTIE 5	PREMIERS SOINS	54 à 67
PARTIE 6	EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ	68 à 88
PARTIE 7	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	89 à 110
PARTIE 8	LUTTE CONTRE LE BRUIT ET PRÉSERVATION DE L'OUÏE	111 à 117
PARTIE 9	DISPOSITIFS DE PROTECTION, ENTREPOSAGE, PANNEAUX ET SIGNAUX D'AVERTISSEMENT	118 à 139
PARTIE 10	SÉCURITÉ DES MACHINES	140 à 160
PARTIE 11	MATÉRIEL MOBILE MOTORISÉ	161 à 176
PARTIE 12	ÉCHAFAUDAGES, DISPOSITIFS AÉRIENS, PLATES-FORMES DE TRAVAIL	177 à 204
	ÉLÉVATRICES ET STRUCTURES DE SUPPORT TEMPORAIRES	
PARTIE 13	MONTE-CHARGES, GRUES ET DISPOSITIFS DE LEVAGE	205 à 232
Partie 14	GRÉAGE	233 à 245
PARTIE 15	ROBOTIQUE	246 à 253
PARTIE 16	VOIES D'ENTRÉE ET DE SORTIES, ÉCHELLES ET ESCALIERS	254 à 262
PARTIE 17	EXCAVATIONS, TRANCHÉES, TUNNELS ET PUITS	263 à 272
PARTIE 18	ENTRÉE DANS UN ESPACE RESTREINT	273 à 282
PARTIE 19	TRAVAIL EN AIR COMPRIMÉ OU RARÉFIÉ	283 à 289
PARTIE 20	ACTIVITÉS DE PLONGÉE	290 à 308
PARTIE 21	AGENTS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	309 à 321
PARTIE 22	SYSTÈME DE RENSEIGNEMENT SUR LES PRODUITS CONTRÔLÉS ET	322 à 338
	LES MATIÈRES DANGEREUSES EN MILIEU DE TRAVAIL	
PARTIE 23	RAYONNEMENTS	339 à 363
PARTIE 24	AMIANTE	364 à 379
PARTIE 25	SILICE ET DÉCAPAGE PAR PROJECTION D'ABRASIF	380 à 392
PARTIE 26	RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION	393 à 408
PARTIE 27	EXPLOSIFS	410 à 414
PARTIE 28	TRAVAUX DE DÉMOLITION	415 à 423
PARTIE 29	FORESTERIE ET EXPLOITATION D'USINE DE TRANSFORMATION DU BOIS	424 à 444
PARTIE 30	PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	445 à 462
PARTIE 31	PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS DE LA	463 à 475
	SANTÉ	
PARTIE 32	PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES POMPIERS	476 à 488
PARTIE 33	ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	489 à 490
	ANNEXES	

#### Comment lire le Règlement sur la SST

Le Règlement sur la SST peut être téléchargé à l'adresse wscc.nt.ca/fr. Le PDF est doté d'une fonction de recherche qui permet à l'utilisateur d'entrer un sujet et de chercher les occurrences d'un mot ou d'une phrase dans l'intégralité du document.





## ANNEXE C – PLANS ÉCRITS, COMPTES RENDUS ET REGISTRES DU RÈGLEMENT SUR LA SST

La documentation des activités professionnelles permet de veiller à ce que les employeurs, les superviseurs et les travailleurs connaissent et respectent les procédures sécuritaires; inspectent et entretiennent correctement l'équipement; reçoivent la formation nécessaire pour réaliser leur travail de manière appropriée. Les documents exigés en vertu du Règlement doivent être écrits, mis à la disposition des travailleurs sur les lieux de travail et soumis au Comité mixte de SST.

#### **PLANS**

## PARTIE 3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- Programme de santé et sécurité au travail
- Plan de contrôle des substances dangereuses
- Plan de formation des travailleurs

#### PARTIE 6 EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ

• Plan de contrôle de l'exposition

## PARTIE 8 LUTTE CONTRE LE BRUIT ET PRÉSERVATION DE L'OUÏE

• Plan de préservation de l'ouïe

#### **PARTIE 9**

## DISPOSITIFS DE PROTECTION, ENTREPOSAGE, PANNEAUX ET SIGNAUX D'AVERTISSEMENT

- Plan de protection contre les chutes
- Plan de contrôle de la circulation routière

## PARTIE 18 ENTRÉE DANS UN ESPACE RESTREINT

• Plan d'accès

#### **PARTIE 20**

**ACTIVITÉS DE PLONGÉE** 

- Plan de plongée
- Plan de secours pour les activités de plongée

## PARTIE 24 AMIANTE

• Plan de contrôle des rejets d'amiante

### PARTIE 26

#### RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

• Plan de sécurité incendie

## PARTIE 32 PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES POMPIERS

• Plan d'intervention en situation d'urgence

#### **COMPTES RENDUS**

## PARTIE 2 PRODUCTION DE RAPPORTS

- Rapport statistique annuel\*
- Avis d'accidents causant des lésions corporelles graves\*
- Avis d'événement dangereux\*

#### PARTIE 6 EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ

 Nettoyage et entretien des systèmes de ventilation

#### PARTIE 8 LUTTE CONTRE LE BRUIT ET PRÉSERVATION DE L'OUÏE

- Mesure des niveaux de bruit
- Exposition quotidienne dépassant 85 dBA Lex

# PARTIE 9 DISPOSITIFS DE PROTECTION, ENTREPOSAGE, PANNEAUX ET SIGNAUX D'AVERTISSEMENT

- Signaleurs désignés
- Verrouillage

#### PARTIE 11 MATÉRIEL MOBILE MOTORISÉ

• Inspection et entretien

#### PARTIE 12 ÉCHAFAUDAGES, DISPOSITIFS AÉRIENS, PLATES-FORMES DE TRAVAIL ÉLÉVATRICES ET STRUCTURES DE SUPPORT TEMPORAIRES

• Entretien et inspection

#### PARTIE 13 MONTE-CHARGES, GRUES ET DISPOSITIFS DE LEVAGE

• Registre

#### PARTIE 20 ACTIVITÉS DE PLONGÉE

 Journal de plongée personnel

#### PARTIE 21 AGENTS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

 Précautions à prendre avec certains agents

## PARTIE 23 RAYONNEMENTS

· Enregistrement des doses

#### PARTIE 24 AMIANTE

- Inspection
- Étiquetage et affichage
- Enceintes de décapage

#### PARTIE 26 RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

- Substances inflammables ou explosives dans l'atmosphère
- Travail à chaud

# PARTIE 31 PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ

 Stérilisateurs à l'oxyde d'éthylène

\* L'employeur doit les soumettre à l'agent de sécurité en chef et en remettre des exemplaires au Comité mixte de SST, en prenant soin d'en retirer les noms des travailleurs.

Consulter la Partie 2 du Règlement sur la SST pour connaître les autres exigences sur le signalement.

### **REMERCIEMENTS**

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut tient à remercier les intervenants pour leur participation à l'élaboration de la documentation en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez communiquer avec les services de prévention au 1 867 920-3820 ou au 1 800 661-0792.

Les codes de pratique, d'autres publications sur la sécurité, la *Loi sur la sécurité* et ses règlements peuvent être consultés sur les sites Web de la CSTIT :

Territoires du Nord-Ouest wscc.nt.ca/fr

Nunavut wscc.nu.ca/fr

## Code de pratique

Formation en santé et en sécurité au travail **SUPERVISEURS** 



LIGNE DE SIGNALEMENT D'ACCIDENT

(24 HEURES SUR 24)

1800661-0792